



Les prestations au personnel

Voiture de service, repas, logement, cadeaux : ce que l'employeur donne à son personnel peut aussi concerner la TVA. La règle tient en une phrase : ce qui figure sur le...

0,9 %

par mois, voiture de service

150

francs, minimum mensuel

8,1/108,1

TVA dans la part privée

OTVA 47

la règle



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Pour les prestations fournies au personnel à titre onéreux, l'impôt se calcule sur la contre-prestation effectivement reçue, sous réserve de la valeur entre tiers pour les personnes étroitement liées (OTVA art. 47 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Prestation qui doit figurer sur le **certificat de salaire** : réputée onéreuse, TVA sur le montant des impôts directs (al. 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Voiture de service, usage privé : TVA sur 0,9 % par mois du prix HT, TVA comprise (OTVA 47 al. 2 et 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Sur le **certificat de salaire**, donc dans le **décompte TVA**. »



LE PIÈGE

Le piège

Le lien est direct entre le service des salaires et la TVA : une part privée oubliée sur le certificat de salaire est aussi une TVA oubliée. Les deux se contrôlent ensemble.



LA BASE LÉGALE

Les références

OTVA art. 47 ; LTVA art. 21, 24 ; guide du certificat de salaire.



Le cas express

Voiture de 40 000 HT, douze mois. TVA sur la part privée ?

✓ **323.70** $40\,000 \times 0,9 \% \times 12 = 4\,320$; $\times 8,1 \div 108,1$.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister les prestations au personnel.
- ☐ Repérer celles du certificat de salaire.
- ☐ Calculer la TVA sur le montant déclaré.
- ☐ Déduire l'impôt préalable des prestations gratuites.
- ☐ Contrôler salaires et TVA ensemble.